



ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction  
départementale  
de l'équipement  
service  
des grands  
travaux  
subdivision  
ETN4

## **ARRETE N° 1539 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur les  
Routes Nationales N° 2 et N° 102  
sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de la route et notamment son article R 411,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,
- VU la demande de l'entreprise LACROIX,
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de La Réunion

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation d'une part, sur la RN2 au droit de l'échangeur de Gillot, et d'autre part sur la RN102 entre le giratoire de la ZAA et le giratoire du Leader Price pour permettre la pose de panneaux directionnels relatifs à l'aménagement du raccordement EST à Gillot du Boulevard Sud de Saint-Denis.

14 rue Jean Chatel  
97706 St Densi Messag  
cedex 9Cedex  
téléphone :  
0262 40 29 00  
télécopie :  
0262 40 29 29

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation sur la bretelle St Benoît - Gillot de l'échangeur de Gillot pourra être réduite à 3.00 m de largeur minimum au droit du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser, **de 9h à 16h, pendant la période du vendredi 25 mai 2007 au vendredi 08 juin 2007.**

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction  
départementale  
de l'équipement  
service  
des grands  
travaux  
subdivision  
ETN4

**ARTICLE 2** Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sur l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot pourra être réduite à 2 voies avec neutralisation de la voie de droite au droit du chantier.

**ARTICLE 3** La circulation sur la RN102 entre l'échangeur de Gillot et le giratoire du Leader-Price pourra être réglée au droit du chantier par alternat par piquets K10, assortie d'une interdiction de dépasser, **entre 9 heures et 16 heures, les mercredi 30 mai et jeudi 31 mai 2007.**

**ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle sera effectuée par l'entreprise LACROIX, sous le contrôle de la DDE, Service des Grands Travaux.

**ARTICLE 4** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** MM - le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion  
- le directeur départemental de l'Équipement  
- le colonel commandant la Gendarmerie de La Réunion  
- le directeur départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
- le Maire de la commune de Sainte-Marie  
- le directeur de l'entreprise LACROIX  
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, **le 25 mai 2007**

*P/ Le Préfet de la région du département de La Réunion,  
et par délégation,  
Le chef du service Gestion de la route*

« signé »

*Ivan MARTIN*